

# S.I.V.U. «de la Petite Enfance» \* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

# **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le NEUF OCTOBRE à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes

CLISSON:

Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,

GETIGNE: GORGES:

Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier, Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,

SAINT-LUMINE: Mme Valérie Dran.

Absente excusée:

SAINT-LUMINE: Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson et Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation: 03 octobre 2023

Nombre de membres en exercice: 8

Présents: 7

Excusés: 1

Absents: 0

Votants: 8

## AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2023

#### Madame la Présidente expose,

A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales réclame un indu de 628 € au titre de l'aide COVID 19 perçue au cours de l'année 2020.

Ce remboursement doit être imputé au compte 678 du chapitre 67. Or, les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 500 €.

Il convient donc de procéder à un ajustement comptable en 'Fonctionnement' sur le budget principal de l'exercice 2023 du SIVU « de la petite enfance ».

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n°1.

#### Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.04.05 du Comité syndical en date du 26 avril 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que certaines lignes des crédits nécessitent un ajustement,

### Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, pour le budget principal du SIVU 'de la petite enfance', telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
67	678	Charges exceptionnelles	500,00	
74	74781	Participations - CAF		500,00

**PRÉCISE** que le nouveau montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	888 475,60 €	888 475,60 €
- Budget primitif 2023	887 975,60 €	887 975,60 €
<ul> <li>Décision modificative n°1</li> </ul>	500,00 €	500,00€
INVESTISSEMENT	104 373,60 €	104 373,60 €
<ul> <li>Budget primitif 2023</li> </ul>	104 373,60 €	104 373,60 €
<ul> <li>Décision modificative n°1</li> </ul>		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	992 849,20 €	992 849,20 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset Secrétaire de séance Séverine Protois-Menu Présidente

\* (Loire Atta

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de : - sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

2 3 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture 044-254402787-20231009-DEL-231002-DE Date de télétransmission : 23/10/2023 Date de réception préfecture : 23/10/2023